

# COMMUNE DE MATZENHEIM

Département  
du BAS-RHIN

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

## Extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du **lundi 3 juillet 2017**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel KOCHER,  
Maire**

Nombre des  
conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents :14 et une procuration

**contre** : zéro voix : zéro  
**abstentions** : une voix : 1  
**pour** : **14** voix : 14  
**résultats du vote** : à la majorité

**Objet : Plan local d'urbanisme  
Modification simplifiée n° 2 - Approbation**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, et modifié les 19/10/2010, 22/10/2013, 11/03/2016 et 21/10/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée en date du 07/07/2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/04/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme notifié au sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 02/05/2017 et mis à disposition du public **du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus** ;
- Vu l'absence d'observations formulées par le public ;

**Entendu l'exposé du maire** qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Aucune observation du public n'a été réceptionnée par courrier ou courriel ;
- Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre mis à disposition en Mairie durant les horaires habituels d'ouverture ; Par ailleurs peu de d'habitants ont consulté le dossier de modification simplifiée n°2.
- Les Personnes Publiques Associées consultées n'ont pas formulé d'observations remettant en cause le projet de modification simplifiée n°2.

**Considérant que** les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à la majorité**

**Décide :**

D'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

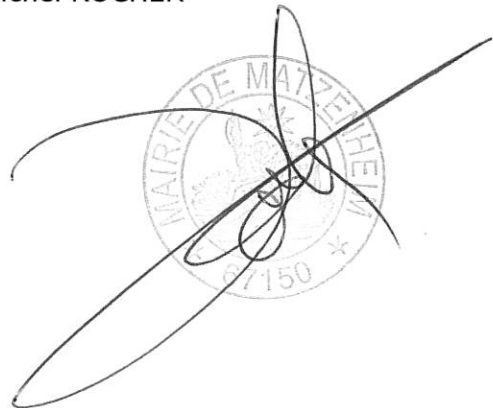
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Pour extrait conforme

Fait à MATZENHEIM, le 10 JUILLET 2017

Le Maire,  
Michel KOCHER

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Matzenheim. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MATZENHEIM" at the top and "67150" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp, crossing it diagonally from the bottom left to the top right.